



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU BUREAU COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_075-DE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

B-2022-12-075 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 29/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil - mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président

Absents :

Jacques LEGRAND, Patrick MERCIER, Jean-Luc LAMAISON, Sébastien LABORDE

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "ARRÊT MINUTE"

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du Développement économique et de l'Innovation,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment, son article 10 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu les articles L 1511 et suivant et l'article L. 4251-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n°2016-3141 ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu la délibération n°2020-07-053 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 déléguant au Bureau la délégation au Bureau les accords de partenariats entre La Cali et des entités publics et/ou privées, en dehors de toute relation soumise à la réglementation de la commande publique ou aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, ayant une incidence financière nulle ou d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire.

Dans cet optique, elle soutient depuis 2015 l'association Arrêt Minute pour la gestion des espaces de coworking à Libourne et Coutras. Pour rappel, le coworking est un type d'organisation du travail qui propose aux travailleurs indépendants, aux salariés et aux associations, un espace partagé afin de rompre leur isolement et de créer des synergies.

Ils hébergent des domaines d'activités et des formes juridiques très différentes sans qu'il se dégage de typologie majoritaire : des structures associatives principalement dans le domaine culturel (littérature, photo, illustrateur, écrivain, éditeur), des télétravailleurs et des entrepreneurs. Les domaines d'activités sont également variés : architectes, Consultants, coachs et formateurs, métiers du digital et de la communication, ingénieurs spécialisés etc...

L'association « Arrêt Minute » est implantée depuis 2015 à Coutras au 12 rue Gambetta. La ville de Coutras met à disposition de l'association un local de 150 m² moyennant un loyer mensuel de 500 € soit 6 000 € annuels. Une convention entre la ville de Coutras et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

Or, la ville de Coutras occupe le local à hauteur de 20m² sur les 150m² mis à disposition pour l'association.

Aussi, dans une démarche à la fois de développement économique et d'aménagement du territoire et afin de développer la pratique du coworking en milieu rural, il est proposé d'octroyer jusqu'en 2025 l'attribution d'une aide annuelle de 5200 € à l'arrêt Minute pour la gestion du site de Coutras au prorata des m² réellement mis à disposition pour l'association.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une aide annuelle de 5200 € à l'association Arrêt Minute pour la gestion de l'espace de coworking de Coutras jusqu'en 2025,
- signer la convention de partenariat avec l'association Arrêt Minute pour le site de Coutras.

*Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire IMMOBI-
fonction 90*

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, mise en ligne sur le site de La
Cali le
Fait à Libourne 7 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 033-200070092-20221205-B_2022_12_075-DE



Convention de partenariat entre La Cali et l'Arrêt Minute

Gestion de l'espace de coworking de Coutras

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022,

Ci-après nommé « La Cali »,

D'une part, et,

L'association Arrêt Minute, espace de coworking, représentée par Madame Catherine COSTE, Charlotte PARSEAUD et Monsieur Claude PERDIGOU, agissant en leur qualité de co-présidents, habilités aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2022

Ci-après dénommés « Arrêt Minute »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali apporte son soutien aux initiatives innovantes et créatrices d'emplois et accompagne les porteurs de projet individuels ou collectifs. Le déploiement d'espaces de coworking sur le territoire s'inscrit dans cette stratégie globale et répond notamment à la mise en place d'outils permettant de développer de nouvelles organisations de travail adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain.

Aussi, afin de favoriser un aménagement équilibré et solidaire de son territoire, la Cali souhaite soutenir les espaces de coworking.

L'ARRET MINUTE est une association à but non lucratif, gérée par ses membres, et dont le projet associatif s'inscrit étroitement dans les présupposés et les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Son objectif est de créer des synergies professionnelles, sociales et culturelles entre ses membres, aux profils variés (associations, entreprises confirmées, entreprises émergentes, porteurs de projets sociaux...). Par son engagement, l'Arrêt Minute développe une fonction d'accueil et d'animation de la vie économique, sociale et culturelle de l'agglomération, autour d'un noyau d'entrepreneurs engagés et bénévoles, ouverts à toutes sortes d'initiatives et ce en conformité avec l'esprit des tiers-lieux.

Depuis 2015, La Cali soutient l'Arrêt Minute pour la gestion des espaces de coworking à Libourne et Coutras et elle souhaite poursuivre son accompagnement pour le maintien du site de Coutras.

En effet, l'association « Arrêt Minute » est implantée depuis 2015 à Coutras au 12 rue Gambetta. La ville de Coutras met à disposition de l'association un local de 150^m moyennant un loyer mensuel de 500 € soit 6 000 € annuels. Une convention entre la ville de Coutras et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

Or, la ville de Coutras occupe le local à hauteur de 20m² sur les 150m² mis à disposition pour l'association.

L'Arrêt Minute œuvre pour proposer au plus grand nombre la possibilité de « travailler plus près de chez soi », « travailler mieux », « rompre l'isolement des travailleurs indépendants » en augmentant et améliorant ses capacités d'accueil. L'Arrêt Minute a pour vocation de proposer un espace de travail partagé :

- Aux travailleurs afin de rompre leur isolement, de créer des synergies ;
- Aux salariés afin de les soulager des trajets quotidiens vers leur lieu de travail réduisant ainsi les flux pendulaires ;
- Aux microstructures ;
- Aux associations ;
- Aux professionnels de passage.

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre La Cali et l'Arrêt Minute de Coutras dans le cadre de la gestion du site de coworking de Coutras installé au 12 rue Gambetta et d'ainsi soutenir la pratique du coworking sur le territoire de la Cali.

Article 2 : Attribution d'une subvention d'aide au loyer

La ville de Coutras met à disposition de l'association Arrêt Minute annuellement et par tacite reconduction un local de 150 m², au 1^{er} étage de l'immeuble situé au 12 rue Gambetta moyennant un loyer mensuel de 500 € soit 6 000 € annuels. Une convention entre la ville de Coutras et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

La ville de Coutras occupe 20m² des 150m² mis à disposition pour l'Arrêt Minute.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de soutenir la pratique du coworking, la Cali a décidé d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 5200 € à l'association Arrêt Minute, montant calculé au prorata des m² mis réellement à disposition par la ville de Coutras pour l'association. Cette prise en charge permettra une mise à disposition quasiment gratuite du local de l'association pendant 3 années, soit jusqu'en 2025.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement annuel se fera en une seule fois, dès :

- réception de la délibération en sous-préfecture,
- signature de la convention par l'Association,
- notification à l'association susmentionnée.

Avant le versement du montant annuel, l'association devra fournir à La Cali en début de chaque année les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel sincère et en équilibre de l'année en cours,
- Un bilan financier annuel,
- Sur l'année écoulée, un bilan de la pratique du coworking sur le territoire de La Cali tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs (nombre et type de coworkeurs accueillis, durée des abonnements, adéquation des structures d'accueil avec la demande des coworkeurs, taux de fréquentation des sites...).

La Cali et l'Arrêt Minute conviennent de faire des points d'étape réguliers.

L'Arrêt Minute s'engage à inviter La Cali à son Assemblée Générale ordinaire.

Le logo de La Cali devra apparaître sur les portes d'entrée des espaces de coworking de l'Arrêt Minute ainsi que sur le site Internet de l'Arrêt Minute et tous les documents de communication.

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association. L'association bénéficiaire s'engage à ne pas reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations.

Article 4 : Contrôle financier et administratif

Conformément au décret-loi du 25 juin 1934, au décret du 2 mai 1938 et à l'ordonnance du 23 septembre 1958 – textes toujours en vigueur – et à l'article L221.8 du Code des communes, La Cali se réserve le droit de procéder à la vérification de la comptabilité de l'association à tout moment qu'elle jugera opportun. L'association bénéficiaire s'engage à fournir immédiatement à La Cali tout document comptable et administratif nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et préavis de 1 mois.

Article 6 : modifications

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

Article 7 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait à Libourne en deux exemplaires,
Le

La Cali,

L'Association Arrêt Minute,

Philippe BUISSON